

SLOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de Mise en sécurité**

**Procédure ordinaire**

**15 rue Jean-Jacques  
ROUSSEAU- parcelle AS 838**

**N° 2023 -445**

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;**

**Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;**

**Vu, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;**

**Vu, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;**

**Vu, l'effondrement du tableau en maçonnerie de pierres de taille d'une fenêtre du deuxième étage du bâtiment situé au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU survenu au cours de la nuit du 25 au 26 juin 2023,**

**Vu, la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'évacuation des bâtiments adjacents au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU,**

**Vu l'ordonnance en référés du tribunal administratif d'ORLEANS en date du 26 juin 2023 désignant M. Jean-Luc CAILLAULT architecte demeurant 5 rue de la Chartre à CHEMILLE SUR DEME 37370 en qualité d'expert afin de donner son avis sur l'état de l'immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente et le cas échéant de proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le risque de péril pour la sécurité publique,**

**Considérant, que cette situation compromet la sécurité publique et la sécurité des occupants des bâtiments de part et d'autre du 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU,**

**Considérant, qu'en raison de la gravité des désordres précités et de la persistance de ceux-ci il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique,**

**Considérant, les mesures provisoires verbales édictées par M. Jean-Luc CAILLAULT le 27 juin 2023 à 10 heures 30 lors de sa visite sur les lieux au cours de laquelle il a estimé que le péril est imminent,**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du risque imminent d'effondrement de pierres de taille composant le tableau d'une fenêtre au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé au 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à CHINON, (immeuble composé d'un rez-de-chaussée, de 2 étages et de combles ) et d'une partie de la façade qui risque à tout moment de tomber sur le domaine public, il est établi un périmètre de sécurité par barriérage à l'aide de barrière de type HERAS entre le N° 11 et 17 de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

**ARTICLE 2 :** L'association syndicat libre du Clos Aliénor sise 5 rue Vauban à BORDEAUX 33000, représentée par son président Monsieur Frédéric GRANGE propriétaire de l'immeuble sis 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 37500 CHINON est mise en demeure d'effectuer les travaux suivants, sans délai, sur le bâtiment précité :

- Etablir et maintenir un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble sis 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à CHINON jusqu'à sa mise en sécurité complète après réalisation des travaux urgents préconisés par l'expert.
- Mise en place de butons et échafaudage avec filet de sécurité en façade par une entreprise qualifiée,
- Intervention d'un bureau technique d'étude spécialisé dans le renforcement pour définir les travaux à faire en façade et le démantèlement du plancher,

**ARTICLE 3 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres visés à l'article 1, le stationnement, l'arrêt et la circulation de tout véhicule seront interdits rue Jean-Jacques ROUSSEAU dans sa partie située entre la Place Général de Gaulle et la Place HOFEIM.

**ARTICLE 4 :** Faute pour l'association syndicat libre du Clos Aliénor représentée par Monsieur Frédéric GRANGE, propriétaire de l'immeuble sis 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 37500 CHINON d'avoir exécuté immédiatement les mesures prescrites à l'article 2, il y sera procédé d'office par la commune, 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, aux frais de l'association syndicat libre du Clos Aliénor, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose l'association syndicat libre du Clos Aliénor, ou ses ayants droit, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5 :** La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 2, ou ses ayants droit, tient à la disposition des services de la Mairie de CHINON tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GRANGE Frédéric Président de l'association syndicat libre du Clos Aliénor, propriétaire de l'immeuble 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU - parcelle cadastrée AS 838 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur le barriérage sécurisant le péril ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Frédéric GRANGE Président de l'association syndicat libre du Clos Aliénor propriétaire de l'immeuble situé 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 037-213700727-20230628-AM\_2023\_445-AR

SLOW

**Certifié exécutoire par :**

Dépôt à la Sous-préfecture le, 28 JUIIN 2023

Publication faite le, 28 JUIIN 2023

Fait à Chinon, le 27 JUIIN 2023

Le Maire,

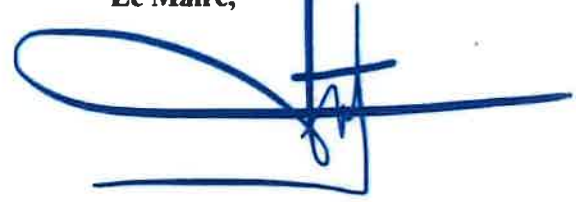


Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 27 JUIIN 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

**Notification à personne**

Effectuée le :

Par :

Signature du pétitionnaire:

**Notification par lettre recommandée avec A.R.**

Courrier en recommandé adressé le :

Accusé réception reçu le :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

SLOW

ID : 037-213700727-20230628-AM\_2023\_445-AR

